

Municipalité de Péry-La Heutte

Recommandée
Le Journal du Jura
M. Laurent Kleisl, rédacteur en chef
Place Robert-Walser 7
Case postale 1344
2501 Bienne

n.réf./01.0701.000

Péry, le 9 janvier 2024/Teg

Droit de réponse

Monsieur,

En réponse au texte « un licenciement qui repose des questions dérangeantes » paru dans le Jdj du 22 décembre 2023, nous faisons valoir notre droit de réponse et vous demandons de publier intégralement le texte suivant :

Réponse de la Municipalité de Péry-La Heutte au texte « Un licenciement qui repose des questions dérangeantes », paru dans le Journal du Jura du 22 décembre

Péry-La Heutte : une tempête dans un verre d'eau

Le Conseil municipal de Péry-la Heutte utilise son droit de réponse pour clarifier la situation et démentir des accusations infondées, proférées à son encontre dans l'article paru le 22 décembre 2023 sous le titre *Un licenciement qui repose des questions dérangeantes*.

Un divorce justifié

Cet article s'appuie sur un seul fait avéré, à savoir la convention de séparation conclue le 18 décembre dernier entre l'Exécutif local, qui avait préalablement consulté son avocat conseil, et Thierry Sunier, secrétaire municipal.

Cette convention stipule en particulier que le susnommé cesse immédiatement toute activité au sein de l'administration locale. Elle ajoute que les deux parties respectent une parfaite

confidentialité quant à ce document. Raison pour laquelle le Conseil municipal n'a pas communiqué à ce sujet.

Puisque le quotidien biennois a rendu l'« affaire » publique, précisons ici que Thierry Sunier n'a commis aucune erreur ni aucun manquement dans l'accomplissement de ses tâches. Les raisons de son départ se trouvent dans son comportement personnel uniquement.

Mal réchauffé...

Le reste de cet article est fait essentiellement d'éléments réchauffés. Or si certains repas sont encore meilleurs après une deuxième cuisson, ce n'est pas le cas de celui-ci...

Tout d'abord, le divorce entre le nouveau secrétaire et la Municipalité n'est aucunement imputable à la gouvernance de la commune.

« C'était couru d'avance que cette nomination ne fonctionnerait pas » : cette allégation, relayée par le Journal du Jura, est parfaitement déplacée, sauf si son auteur/e avait connaissance de faits ignorés aussi bien par l'Exécutif que par la population (laquelle, rappelons-le, avait réélu Thierry Sunier à la fonction de conseiller municipal, en décembre 2022).

La confiance en cette personne était donc non seulement le fait de ses collègues à l'Exécutif, mais également de nombreux habitant/es.

Une dénonciation classée sans suite

A l'exception de cette séparation entre un employé et ses employeurs, il n'y a rien de négatif à signaler au sein de notre Municipalité.

Important : contrairement à ce que laisse entendre le même article, la Préfecture du Jura bernois a classé sans suite la dénonciation dont avaient fait l'objet les autorités communales, de la part de Nelly Schindelholz. Sans suite et en précisant que les événements dénoncés n'ont eu aucune portée négative envers des tiers.

Madame la préfète invite le Conseil municipal à veiller au respect des processus et des délais dans tous les domaines de la gestion de la commune, ce dont ce dernier a pris acte. Elle conclut cependant que l'ouverture d'une enquête n'est pas justifiée, étant entendu que l'administration régulière de la commune n'est ni troublée, ni sérieusement compromise, ni contraire aux règlements communaux.

L'Oacot, qui s'est penché sur le volet financier de la dénonciation, relève dans sa réponse datée du 14 décembre dernier, que les autorités ont en effet accordé un prêt à la Société anonyme du chauffage à distance, sans que cela ait été décidé par l'organe compétent. L'office souligne que le Conseil municipal a pris cette décision en raison des prévisibles fortes hausses de prix des matériaux et du besoin de liquidités immédiat de ladite SA, dont la commune est actionnaire principale.

Une telle situation ne doit pas se reproduire, souligne l'Oacot, non sans préciser que dans le cas particulier, cette manière de faire n'a aucunement impacté les finances de la commune.

Contrairement aux accusations portées, les intérêts du prêt ont en effet été pleinement et immédiatement facturés à la SA du chauffage à distance. | cm

En vous priant de prendre bonne note de notre désir, nous vous présentons,
Monsieur, nos cordiales salutations.

Au nom du conseil municipal
Le président: Le secrétaire:
 
C. Nussbaumer T. Egger

Copie(s) : Préfecture du Jura bernois – Mme Stéphanie Niederhauser

Annexe(s) :